

SARL 1001 Croquettes
Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros
Siège social : 27 rue du Devant - 71420 Ciry-le-Noble
101 347 193 R.C.S. Mâcon

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23
MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois mars,

Les soussignées :

- Madame Tiphany BOURGEON propriétaire de 5000 parts sociales
- Madame Léa THEVENIEAU propriétaire de 5000 parts sociales

Seules associées de la Société 1001 CROQUETTES susmentionnée (la « Société »),

Détenant ensemble 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, soit la totalité des parts de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des projets de décisions,
- des statuts à jour de la Société,
- les documents nécessaires à l'information des associés qui ont été mis à leur disposition au siège social conformément à la réglementation en vigueur,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Reprise de l'ensemble des actes accomplis pour le compte de la Société avant son immatriculation,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification consécutive de l'article 4 des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité la reprise de l'ensemble des actes accomplis par les associés fondateurs pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège de la Société de 27 rue du Devant - 71420 Ciry-le-Noble à :

2 quai de Moulins - 71300 Montceau-les-Mines

Le transfert du siège intervient à compter de la date des présentes.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de la première décision, la collectivité des associés décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la Société :

« Le siège social est fixé : 2 quai de Moulins – 71300 MONTCEAU-LES-MINES »

Le reste de l'article 4 des statuts demeurera inchangé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts insérées dans les statuts constitutifs.

En conséquence, sont supprimés les articles 31 et 31 des statuts.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Tiphany BOURGEON



Léa THEVENIEAU

